

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 DE FAÇON À :**

- Ajouter certains usages dans la catégorie institution publique (P2);
- Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir les expressions « Activité de culte », « Centre communautaire » et « Centre culturel »;
- Modifier les grilles des usages et normes des zones P-102, P-126, P-474 et P-632.

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-70**

- Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-70 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :
  - Ajouter certains usages dans la catégorie institution publique (P2);
  - Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir les expressions « Activité de culte », « Centre communautaire » et « Centre culturel »;
  - Modifier les grilles des usages et normes des zones P-102, P-126, P-474 et P-632.

Ce projet de règlement ayant pour objet l'exclusion spécifique de la classe d'usage à caractère religieux s'applique aux zones suivantes :

ZONES VISÉES	ADRESSES CONCERNÉES
P-126	Boulevard Marie-Victorin : 5465 Lot 2 373 773 (angle boul. Marie-Victorin et rue Union) Lots 2 374 096, 2 374 459, 2 373 823-003
P-474	De l'École : 1405
P-632	des Marins : 3705 à 3805

Ce projet de règlement ayant pour objet d'assujettir la zone P-102 au Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à la zone suivante :

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
P-102	Lots 2 374 203, 2 374 279, 2 374 301, 2 374 346, 2 374 381, 2 374 441 et 2 374 459 (RécréoParc) Voir Maritime du St-Laurent

Par sa résolution numéro 147-05-20, le Conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : [greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'avant du bâtiment, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis soit le 5 mars 2021, et ce jusqu'au 22 mars 2021, 16 h 30.

**OBJET DU RÈGLEMENT**

Ce projet de règlement a pour principal objet :

- d'ajouter certains usages dans la catégorie institution publique (P2);
- de modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir les expressions « Activité de culte », « Centre communautaire » et « Centre culturel »;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones P-102, P-126, P-474 et P-632.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont disponibles sur le site Internet officiel de la Ville de Sainte-Catherine au [www.ville.sainte-catherine.qc.ca](http://www.ville.sainte-catherine.qc.ca) dans la section « [Avis publics](#) ».

Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 5 mars 2021

Me Pascalie Tanguay, greffière